

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit janvier à 20h00,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc CHANUT, Christian LABOURET, Christian STALPORT, Stéphanie BOUVARD-LOLIGNIER, Romain JONON, Christophe VERMOREL, Alexandre LACROIX, Vanessa BASSEUIL, Nathalie MENUT, Anne-Marie SAINT-MARTIN, Bernard GUITTAT, Stéphane PEGON, Michelle CORRE

Etaient excusés : Frédéric BUTTET ayant donné pouvoir à Jean-Luc CHANUT
Aurélie BESANCON ayant donné pouvoir à Romain JONON

Secrétaire de séance : Michelle CORRE

Secrétaire de Mairie : Ingrid BONNETAIN

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du jeudi 17 décembre 2015.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.

En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité.

Point 2 : Problème du brûleur de la chaudière de l'Eglise.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le brûleur de la chaudière de l'Eglise a lâché. Il avait plus de 30 ans. Il indique aux conseillers qu'il a demandé un devis à l'entreprise BASSEUIL qui a fourni un devis d'un montant de 2 974.80€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable au remplacement de ce brûleur, les crédits seront pris sur les restes à réaliser si cela est possible sinon ce sera une des premières inscriptions à faire au budget 2016.

Point 3 : PLUi de la Communauté de Communes du Pays Clayettois.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la Communauté de Communes du Pays Clayettois qui l'informe que le Conseil Communautaire du Pays Clayettois, dans sa séance du 17 décembre dernier, a décidé la prescription de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et a défini les modalités de collaboration.

Romain JONON demande comment cela va-t-il se passer après la fusion des deux communautés de communes.

Le Maire lui répond que Monsieur MATHIEU, Président de la Communauté de Communes du Pays Clayettois a interrogé Monsieur le Sous-préfet sur ce point et celui-ci lui a répondu qu'un PLUI pouvait être pris uniquement sur une partie du territoire.

Mais le Maire précise également que lui-même a trouvé un texte du 16/01/2016 qui stipule que le PLUI existant s'imposerait à tout le territoire donc aux 2 communautés de communes.

A l'appui de ce texte, Monsieur MATHIEU va réinterroger Monsieur le Sous-préfet.

Stéphanie BOUVARD-LOLIGNIER demande pourquoi la Communauté de Communes du Pays Clayettois a-t-elle décidé de ne pas attendre la fusion et de lancer son PLUI maintenant.

Le Maire lui répond que plusieurs communes membres de la Communauté de Communes du Pays Clayettois souhaitent en réaliser un pour ne plus être en RNU (Règles Nationales d'Urbanisme) et ne plus dépendre de la Direction Départementale des Territoires pour être un peu plus maîtres de leur choix en matière d'urbanisme ; ils ont donc décidé de porter ce projet au niveau intercommunal.

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf prend donc acte de la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Clayettois.

Point 4 : Achat d'un miroir pour le chemin des Ecorchets.

Le maire indique au conseil municipal qu'une demande a été faite en Mairie pour installer un miroir pour augmenter la visibilité lors de la sortie du chemin des Ecorchets.

Un courrier a été fait à ERDF pour demander l'autorisation de le poser sur le poteau Edf situé en face de la sortie de ce chemin en bordure de la RD8.

Ceux-ci nous ont donné une réponse verbale et ont stipulé qu'il n'y aurait aucune réponse écrite.

Stéphane PEGON souhaite quand même préciser que ce miroir sera là pour augmenter la visibilité mais que la priorité à droite sera tout de même maintenue, il conviendra donc de rester prudent.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à effectuer cet achat.

Point 5 : Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Le Maire explique que la commune a souscrit auprès de la caisse d'épargne une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000.00 €. Celle-ci arrive à échéance le 28/02/2016. Il convient donc de la renouveler.

Il précise qu'avec les travaux de construction de la cantine/garderie, il serait peut-être prudent d'augmenter le montant de cette ligne de trésorerie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la ligne de trésorerie et de la monter à 200 000.00 € auprès de la caisse d'épargne et autorise le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à contacter les banques pour négocier les emprunts concernant les travaux de construction de la cantine/garderie et ceux pour tous les autres projets.

Point 6 : Convention d'assistance technique avec le Département dans le domaine de l'assainissement collectif.

Le maire indique au conseil municipal que la convention d'assistance technique du Département dans le domaine de l'assainissement collectif est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

L'Assemblée Départementale du 20 novembre 2015 a approuvé sa prolongation pour une durée de 3 ans.

Le coût annuel de cette prestation est de 239€. (Une partie de ce montant sera refacturé à la Commune de Châteauneuf).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point 7 : Informations sur le marché concernant le dossier de construction de la cantine/garderie.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres a eu lieu le vendredi 22 janvier 2016. Nous avons reçu 1 offre pour le lot N°1 (Voirie et Réseaux Divers), 1 enveloppe pour le lot N°2 (Bâtiment semi-industrialisé) et 6 enveloppes pour le lot N°3 (équipements de cuisine).

Nous sommes dans l'attente de la réception de l'accord concernant le permis de construire pour pouvoir notifier le marché aux différentes entreprises.

Le Maire explique au conseil municipal que la commune peut bénéficier pour ce projet d'une subvention du FEADER au titre du programme LEADER et de la Région.

Le conseil municipal décide à l'unanimité : d'approuver le plan de financement actualisé, de solliciter une subvention de 30 000€ auprès de la Région Bourgogne Franche Comté au titre de la convention territoriale et 50 000€ du FEADER au titre du programme LEADER du Pays Charolais Brionnais et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Point 8 : Actualités du Vival.

Le Maire indique au conseil municipal que le Vival et Le Bistrot cherchent des repreneurs.

Concernant le Vival, une personne est intéressée et a monté un dossier. Le bail actuel se termine en septembre 2016.

Pour le Bistrot, s'il ne trouve pas à vendre, Mr ROCHÉ pourrait éventuellement mettre le commerce en gérance au début pour que si par la suite les personnes sont intéressées finir par une vente.

Le Maire indique au conseil municipal que, dans le cadre de ses compétences, la Commune peut aider à la reprise des commerces.

Point 9 : Questions diverses.

- Le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu un courrier du DASEN (Directeur Académique des services de l'Education Nationale) lui demandant de réfléchir au rapprochement de communes dans le but de créer un RPI.
- Il informe le conseil d'une réunion concernant la fusion des 2 communautés de communes qui a eu lieu le mardi 26 janvier avec les délégués communautaires. Des groupes de travail vont être créés pour les différentes compétences. Tous les conseillers municipaux peuvent s'y inscrire.
- Christophe VERMOREL précise qu'il conviendrait de brancher la pompe à gasoil située dans le local technique des agents. Le Maire lui répond de fournir un devis pour pouvoir faire le nécessaire.

- Alexandre LACROIX signale qu'il conviendrait d'effectuer quelques travaux de voirie vers le ruisseau situé à La Chenauderie.
- Romain JONON indique au conseil municipal que s'il y a toujours du radon à l'école, il conviendra de réfléchir à une solution : il a entendu parler d'un système de VMI (Ventilation Mécanique par Insufflation) au lieu de VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée).
- Christian STALPORT informe le conseil municipal qu'il s'est rendu aux récompenses du fleurissement mais que la commune n'a pas été primée.
- Le Maire présente une demande de subvention de l'ADIL de Saône-et-Loire (Agence Départementale d'Information sur le Logement). Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder de subvention à cet organisme.
- Il présente une demande concernant l'installation du chapiteau de Tempo du mercredi 18 au samedi 21 mai 2016. Chaque association ayant droit à une gratuité dans l'année lors de la location du foyer rural, le conseil municipal décide, par soucis d'équité de ne facturer que 2 jours sur 4 de Redevance d'Occupation du domaine Public à la Compagnie Tempo.
- Tout le conseil municipal tient à féliciter le travail des agents communaux concernant la réfection du couloir de la Mairie.
- La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au jeudi 03 mars 2016 à 20h00.

La séance est close à 23h45.